

JEAN DIMAKIS

P. KODRIKAS FACE AUX PROJETS DE L'ORDRE DE MALTE EN GRECE: UN ECHANGE DE LETTRES AVEC LE COLONEL VOUTIER

L'archive Kodrikas conservée dans l'Institut Néohellénique de la Sorbonne, contient, entre autres, deux lettres échangées entre le colonel Voutier et P. Kodrikas. Le principal sujet de ces lettres est l'affaire du «traité» conclu entre le colonel Jourdain, au nom du gouvernement grec, et la commission des langues françaises de l'Ordre des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (connu communément sous l'appellation de l'Ordre de Malte)¹. La lettre de Voutier est publiée dans sa plus grande partie par lui-même dans ses *Lettres sur la Grèce* (Paris, 1826). Celle de Kodrikas paraît pour la première fois ici et complète, par ses renseignements, ce que nous connaissons déjà sur son attitude à propos de cette affaire.

1. Voir au sujet de ce traité: Jourdain, *Mémoires historiques et militaires sur les événements de la Grèce depuis 1822 jusqu'au combat de Navarin*, 1^{er} volume, Paris 1828. (En plus des explications de l'auteur, on y trouve le texte du traité en question, ainsi qu'une autre intéressante documentation sur cette affaire). Konst. Sathas, *Ἱστορικαὶ διατριβαί. Ἐνέργειαι τῶν Ἱπποτῶν τῆς Μάλτας ἐπὶ τοῦ Ἑλληνικοῦ ἀγῶνος* [Études historiques. Actions des chevaliers de Malte à propos de la guerre grecque], Athènes 1870. (On y trouve, entre autres, les lettres adressées à ce sujet à M. Mavrokordatos par A. Vogoridès, le métropolitain Ignatios et P. Kodrikas). Elias P. Georgiou, *Ph. Jourdain καὶ ὁ Sainte-Croix Molay ἐν τῇ κατὰ τὸ 1823 συνθήκῃ τῶν Ἰωαννιτῶν Ἱπποτῶν μετὰ τῆς Ἑλληνικῆς κυβερνήσεως* [Ph. Jourdain et Sainte-Croix Molay dans le traité conclu en 1823 entre les chevaliers de Saint-Jean et le gouvernement grec], Athènes 1952. (L'étude est basée sur des lettres et des rapports de Kodrikas, tirés des archives diplomatiques du ministère des Affaires Etrangères de France. Ces textes sont reproduits en appendice, en traduction grecque). E. G. Protopsaltis, «Κατακτητικαὶ βλέψεις τῶν Μελιταιῶν Ἱπποτῶν ἐπὶ τῶν Ἑλληνικῶν νήσων τοῦ Αἰγαίου (1822-1824)» [Visées de conquête de la part des chevaliers de Malte sur les îles grecques de la mer Egée (1822-1824)], *Ἀθηνᾶ* 56 (1952), 142-187. (L'auteur exploite l'archive de A. Mavrocordatos et en reproduit les lettres qui concernent son sujet). N. Vlachos, «Ἡ ἀναβίωσις τῶν κατακτητικῶν βλέψεων τῶν Ἱπποτῶν τοῦ Τάγματος τοῦ Ἁγίου Ἰωάννου τῆς Ἱερουσαλὴμ ἐν ταῖς Ἑλληνικαῖς χώραις κατὰ τὴν ἐπανάστασιν τοῦ 1821» [La réapparition des visées de conquête de la part des chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans les régions grecques pendant l'Insurrection de 1821], *Ἐπιστημονικὴ Ἐπετηρὶς Παντείου Σχολῆς* 1949-50. On trouve quelques renseignements sur le même sujet dans: Driault et Lhéritier, *Histoire diplomatique de la Grèce de 1821 à nos jours*, 1^{er} volume, *Les latins et l'ordre de Saint-Jean*, pp. 208-215) et dans presque toutes les études générales sur l'Insurrection grecque. Mais ces renseignements s'appuyant sur les anciennes sources (surtout les «Mémoires» de Jourdain) n'apportent généralement rien de nouveau.

Comme on le sait, l'Ordre des Chevaliers de Saint-Jean, fondé à Jérusalem en 1022, fut installé à Rhodes en 1309, pour en être chassé par les Turcs en 1522. Ayant par la suite transporté son siège à Malte, il perdit l'île, ainsi que son existence politique, lorsque Malte fut occupée en 1798 par les Français, puis tomba peu après aux mains des Anglais et fut officiellement dévolu à l'Angleterre par le congrès de Vienne en 1814. Depuis, les Chevaliers songèrent à prendre possession d'un nouveau territoire en Orient pour reconstruire leur Etat, ce qui leur aurait permis, d'après la loi française du 5 décembre 1814, de se faire restituer leurs propriétés non vendues qui existaient encore en France. Profitant donc de la mission du colonel Jourdain en France, en vue de négocier un emprunt pour le compte du gouvernement insurrectionnel grec, la commission des langues françaises de l'Ordre² offrit d'assurer l'emprunt recherché contre la cession par les Grecs d'une île, de préférence l'ancien siège de l'Ordre, Rhodes. Un traité fut en effet conclu dans ce sens le 19 juillet 1823 entre Jourdain et la commission des langues françaises de l'Ordre (prévoyant entre autres la cession aux Chevaliers de Syra et de Sapienza jusqu'à ce que Rhodes soit reprise aux Turcs). Mais finalement l'affaire avorta : Jourdain n'était pas dûment mandaté par le gouvernement grec pour conclure un tel accord. Les envoyés de l'Ordre pour négocier un emprunt de 640.000 livres sterling à Londres ont révélé, prématurément et en violation de l'article 22, l'existence du traité conclu entre l'Ordre de Malte et le gouvernement grec. A la suite du bruit causé, la commission des langues françaises a dû destituer son chancelier Ste-Croix Molay et son envoyé auprès des Grecs Chastelain, dont le but était de renégocier et de rendre définitif le traité. De plus, le lieutenant du grand maître de Malte, résidant à Catane, a dissous la commission des langues françaises de Paris, tandis que de son côté, le gouvernement grec n'a pas paru disposé à donner suite à ce projet aventureux.

Kodrikas s'est montré au début favorable à la conclusion d'un traité entre l'Ordre de Malte et le gouvernement grec. Comme il l'expose dans une lettre datée du 22 juillet 1823, adressée par l'entremise de Jourdain à A. Mavrokordatos, la Grèce aurait à profiter à plusieurs points de vue de cette transaction : Son traité avec l'Ordre de Malte constituerait une reconnaissance de son existence politique au niveau international, et impliquerait indirectement la même

2. La section de l'Ordre de Malte en France, divisée en trois langues ou nations (Provençe, Auvergne, France) et sous-divisée en grands prieurés, était représentée par la commission des langues françaises. La direction suprême de l'Ordre était assumée par le grand magistère dont le siège était alors la capitale de Sicile Catane. Mais le poste de grand maître étant vacant depuis 1805, la direction des affaires de l'Ordre de Malte était assumée par le «lieutenant du grand maître» (depuis 1821 Antoine Busca).

reconnaissance par la plupart des dirigeants de tous les Etats européens³. De plus, par cet acte d'alliance avec les Chevaliers de Malte, le gouvernement grec obtiendrait la bienveillance et la reconnaissance de l'Eglise catholique, ce qui aurait comme conséquence de lever les objections de l'Autriche—et même de la Russie—contre l'Insurrection grecque, accusée jusqu'alors d'être un mouvement «démagogique» (révolutionnaire). D'autre part, l'Angleterre ne pourrait voir que d'un bon œil la restitution de l'ordre sur son ancien siège (Rhodes), parce qu'elle serait ainsi en mesure de mieux consolider sa souveraineté sur Malte. Quant à la France, elle n'aurait qu'à gagner du rétablissement de l'Ordre en Orient. Enfin, la Grèce remporterait de ce traité des avantages financiers et militaires que l'Europe monarchique ne pourrait désapprouver, l'Ordre de Malte étant une institution monarchique par excellence⁴. Mais tout en étant favorable à une alliance entre l'Ordre de Malte et la Grèce insurrectionnelle, Kodrikas, prudent, demandait que l'on réfléchisse beaucoup et que l'on fasse un examen approfondi de chaque article avant la signature du traité⁵.

3. Il semble bien que Kodrikas voyait cette reconnaissance dans le fait que beaucoup de personnalités politiques de l'Europe appartenaient à l'Ordre de Malte. Le même argument était généralement utilisé par les dirigeants de l'ordre auprès des Grecs. Ainsi le chancelier de l'Ordre, marquis de Sainte-Croix Molay, écrivait le 2 août 1823 à A. Mavrokordatos: «... Si vous persévérez dans les intentions de vous soustraire à la domination des infidèles, vous trouverez parmi nous les alliés fidèles, et par notre alliance vous saisirez le premier anneau qui vous rattachera à l'organisation sociale de l'Europe; car nous sommes un composé de toute la noblesse européenne, et il n'y a pas un ministre, ni un personnage marquant et influant qui ne nous appartienne ou directement ou par sa famille» (dans: Jourdain, *op. cit.*, 1^{er} volume, p. 245).

4. Voir: K.N. Sathas, *op. cit.* (où l'on trouve la lettre de Kodrikas à A. Mavrokordatos), pp. 88-90. Kodrikas note dans sa lettre qu'il avait exprimé les mêmes idées sur l'utilité d'une alliance entre la Grèce et l'Ordre de Malte dans une brochure qu'il avait publiée en 1822 (parue sans nom d'auteur sous le titre: «Remarques politiques sur la cause des Grecs»).

5. *Ibid.*, p. 90. Témoin de la prudence avec laquelle Kodrikas a toujours envisagé l'affaire de l'Ordre de Malte est une lettre adressée par lui aux députés du gouvernement grec à Londres et conservée dans l'Archive de Louriotis (déposée actuellement dans l'Institut Néo-hellénique de la «Fondation de la Recherche scientifique» de Grèce à Athènes). Dans cette lettre, datée du 18/30 septembre 1823, Kodrikas demande aux députés grecs d'être circonspects à l'égard d'un nommé Delpeche qui, porteur d'une lettre de lui, devait les rencontrer afin de leur proposer, à titre de courtier, un emprunt négocié de la part de l'Ordre de Malte. Dans leur réponse, datée du 9 février 1824 de Londres (dont le projet est également conservé dans l'Archive de Louriotis), les députés disent ne pas avoir encore reçu la visite de Delpeche. Par ailleurs, ils expliquent que le gouvernement britannique ne semble pas disposé à accepter les projets de l'ordre de Malte (ou plutôt ceux de l'«autorité supérieure» qui agit par son intermédiaire) et annoncent que l'emprunt qu'ils négocient eux-mêmes au nom du gouvernement grec est en voie de réalisation. (Etant donné que ces deux lettres qui se trouvent en rapport avec le sujet de notre article sont inédites, nous avons jugé opportun de donner brièvement, dans cette note, l'essentiel de leur teneur).

D'ailleurs, quelques semaines plus tard, le 15 octobre, écrivant de nouveau à Mavrokordatos, Kodrikas s'oppose énergiquement au traité signé par Jourdain et accuse ce dernier d'avoir outrepassé son mandat dans ses rapports avec l'Ordre de Malte. Comme il l'explique, il ne savait pas que Jourdain avait signé un traité et ne considérait le texte préparé que comme un simple projet sur lequel le gouvernement grec devait entreprendre plus tard des négociations. Et il ajoute qu'il envisageait toujours les négociations avec l'ordre de Malte comme un moyen indirect pour le gouvernement grec d'obtenir la reconnaissance, non de l'Ordre qui était privé de toute existence politique, mais d'un gouvernement dont cet Ordre pouvait tirer son existence politique (allusion au gouvernement français)⁶.

Kodrikas expose plus en détail son rôle dans l'affaire de l'Ordre de Malte dans un mémoire adressé au ministère des Affaires étrangères de France en date du 27 juillet 1824.

Nous apprenons ainsi que lorsqu'il a participé, après invitation, aux séances de la commission des langues françaises de l'Ordre de Malte (avec l'accord préalable de ses supérieurs au Ministère des Affaires étrangères de France)⁷, il s'est opposé à la conclusion d'un traité à Paris, sans une autorisation expresse du gouvernement grec; aussi a-t-il dû se retirer des séances de la commission et, comme il l'affirme, il n'a pas été mis au courant de la préparation et de la signature du traité⁸. Il n'est revenu qu'à la séance du 26 janvier

6. La lettre est reproduite dans E. G. Protopsaltis, *article cité*, pp. 167-168.

7. Nous rappelons que P. Kodrikas envoyé en 1797 à Paris comme secrétaire de la mission diplomatique ottomane, fut engagé depuis 1800 comme interprète au ministère des Affaires étrangères et était utilisé comme expert dans les affaires de l'empire Ottoman. Pour des renseignements biographiques sur Kodrikas voir: K. Th. Dimaras, *Ο Κοραΐς και η εποχή του* [Koray et son époque], Athènes 1953, pp. 37-45; K. Th. Dimaras, *Φροντισματα. Από την Αναγέννηση στο Διαφωτισμό* [Frontismata. De la Renaissance au temps des Lumières], Athènes 1963, spécialement le chapitre «Προτομή του Κοδρικᾶ» [Statue de Kodrikas], pp. 67-68; Ap. B. Daskalakis, *Κοραΐς και Κοδρικᾶς. Η μεγάλη φιλολογική διαμάχη των Ελλήνων 1815-1821* [Koray et Kodrikas. La grande querelle littéraire des Grecs, 1815-1821], Athènes 1966, surtout le chapitre Β «Παναγιώτης Κοδρικᾶς ὁ Ἀθηναῖος Φαναριώτης» [Panagiotis Kodrikas le phanariote athénien], pp. 25-42; I.M. Chadjiphotis, *Ο Ἑλληνικός Διαφωτισμός προ-ἀγγλος τοῦ εἰκοσιένα* [L'Aufklärung grecque annonciatrice de 1821], Athènes 1971, 6^e chapitre «Παναγιώτης Κοδρικᾶς» [Panagiotis Kodrikas], pp. 88-101.

8. Voir ce mémoire de P. Kodrikas tiré des archives du ministère des Affaires étrangères de France dans: Elias Georgiou, *op. cit.*, pp. 41-47. Georgiou relève la contradiction qui existerait entre l'affirmation de Kodrikas selon laquelle il ignorait le traité (et il n'avait vu Jourdain après le 19 juillet 1823) et sa lettre à Mavrokordatos datée du 26 juillet, qu'il a remise à Jourdain, lettre qui se référait notamment au traité et à ses clauses. Il est pourtant difficile d'accepter l'hypothèse de Georgiou selon laquelle cette lettre de Kodrikas (dont l'original d'après une déclaration de K. Mamoukas à Sathas était conservée par le ministère des Affaires étrangères de Grèce et à laquelle se réfère aussi A. Mavrokordatos en écrivant de Hydra le

1824, sur ordre de son ministre (Chateaubriand) et comme simple particulier, après une nouvelle invitation de la commission. A cette occasion, il apprit ce qui était survenu entre temps (notamment la conclusion irrégulière du traité) et fut prié de transmettre au gouvernement grec la décision de la commission désapprouvant la mission de Jourdain et Chastelain en Grèce. Mais il affirme ne s'être chargé de cette mission qu'après avoir fait rapport au ministère, et ne pas avoir envoyé un extrait de la décision de la commission au gouvernement grec, parce que cela aurait été inconvenant, mais à Jourdain, pour que cela lui serve comme règle de conduite⁹.

Pourtant, malgré cette affirmation, Kodrikas a bien transmis le texte de la décision de la commission au gouvernement grec. Il a chargé de cette mission le clonel Voutier qui, à destination de la Grèce, se trouvait à ce moment à Marseille¹⁰. Voutier, dans une lettre de Marseille datée du 22 février et adressée à Kodrikas, rue neuve de Luxembourg, n° 21 (dont l'original est conservé dans l'archive Kodrikas), dit avoir reçu de lui une lettre¹¹ renfermant «l'extrait authentique... de la commission des langues françaises de l'Ordre souverain de

8 novembre 1823 au gouvernement grec), pourrait être fausse. (Voir : K. Sathas, *op. cit.*, p. 79). Nous croyons que cette contradiction disparaît en grande partie si on tient compte que dans sa nouvelle lettre à Mavrokordatos, Kodrikas laissait entendre qu'il croyait Jourdain porteur d'un projet de traité et non d'un texte de traité signé. Mais une autre contradiction apparaît maintenant : dans cette dernière lettre envoyée à Mavrokordatos le 15 octobre 1823, Kodrikas avoue avoir entre temps appris que Jourdain avait déjà signé le traité (et en exprime son indignation), tandis que dans son mémoire adressé au ministère des Affaires étrangères de France il affirme qu'il ne s'est informé de cet événement qu'en assistant à la séance de la commission des langues françaises de l'Ordre de Malte du 26 janvier 1824. Cela nous amène à conclure que tout en se réclamant, dans son mémoire, d'une «exactitude scrupuleuse», Kodrikas n'y a pas dit toute la vérité sur tous les points. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de signaler un peu plus loin une autre information inexacte contenue dans ce mémoire.

9. Voir Georgiou, *op. cit.* (appendice), p. 47. L'extrait du procès-verbal de la séance du 26 janvier 1824 de la commission concernant la mission de Jourdain et de Chastelain, ainsi que la lettre datée du 20 février 1824 qu'adressa Kodrikas à Jourdain pour lui communiquer cette décision de la commission, sont également reproduits par Georgiou (*op. cit.*, pp. 37-48 et 40-41).

10. Il s'agissait du second voyage du colonel Voutier en Grèce lors de l'Insurrection grecque. Voutier fut un des premiers philhellènes à aller en Grèce pour assister les insurgés. Il débarqua à Hydra pour la première fois le 1^{er} septembre 1821. A la fin de 1823 il rentra en France, mais pour regagner la Grèce au printemps de 1824. Après un séjour d'un an environ, il repartit pour la France, mais on le trouve de nouveau en Grèce au début de septembre 1826. De ses activités en Grèce, Voutier a laissé deux livres, publiés pendant ses rentrées en France : *Mémoires sur la Grèce actuelle des Grecs*, Paris, Décembre 1823 et *Lettres sur la Grèce*, Paris, 1826.

11. Nous n'avons pas trouvé de copie de cette lettre dans les papiers de Kodrikas conservés dans l'Institut néohellénique de Sorbonne.

St-Jean-de-Jérusalem concernant la mission extraordinaire de MM. Jourdain et Chastelain». Et il ajoute: «Je m'empresserai de la mettre sous les yeux du gouvernement¹², car je regarde comme de mon devoir de déjouer des intrigues qui ne manqueraient pas de jeter une défaveur peut-être ineffaçable sur une affaire qui, menée avec prudence et sagesse, serait utile aux intérêts bien entendus de la Grèce». Il insiste par ailleurs sur le fait que n'ayant aucune relation avec les Chevaliers de Malte (malgré son respect pour eux), il n'est chargé d'aucune mission de leur part; et que tenant exclusivement de Kodrikas la pièce de la commission de l'Ordre de Malte qu'il a reçue, ne s'en considère que comme le porteur¹³.

Voutier finit par un post-scriptum qu'il n'a pas reproduit en publiant cette lettre dans son volume: «Plus vous réfléchissez, plus vous sentirez l'utilité de m'écrire. Si vous avez une voie plus prompte que celle que je vous ai indiquée, employez-la. J'ai vu ici M. May. Vous devez savoir si c'est un correspondant qui nous convienne». C'est à cette lettre de Voutier que répond Kodrikas par sa lettre inédite de Paris datée du 15 mars 1824, dont une copie se trouve dans ses papiers. La lettre doit être adressée à son destinataire à Livourne, puisque Voutier signalait sur le verso de la feuille de sa lettre (qui en se repliant formait l'enveloppe): Rép[ondre] le 9 mars à Livourne.

Kodrikas, après avoir accusé réception de cette lettre, rappelle à son correspondant l'urgence de prévenir ou du moins d'arrêter toute intrigue ultérieure concernant l'affaire de l'Ordre de Malte, en le rassurant par ailleurs qu'il n'est aucunement compromis auprès de la nouvelle commission¹⁴. Comme il lui explique, il (Voutier) agira dans cette importante affaire en véritable ami des Grecs, sans égards à des intérêts personnels, ainsi que lui-même a toujours agi. Il se félicite donc d'avoir trouvé en lui un intermédiaire de toute confiance et inspiré des mêmes principes, et insiste sur l'utilité qui pourrait résulter, pour

12. En effet, Voutier a réalisé sa promesse. Il a apporté le document en question à Mavrokordatos qui, à son tour, l'a transmis au gouvernement grec, en lui conseillant en même temps de rompre toute négociation qu'il aurait entreprise avec Jourdain et Chastelain. C'est Mavrokordatos qui donne ses renseignements dans une lettre de Missolonghi datée le 28 avril 1824 et adressée au corps exécutif. (La lettre est publiée dans E. G. Protopsaltis, *article cité*, pp. 182-183).

13. Voir cette lettre dans Voutier, *Lettres sur la Grèce*, pp. 2-3. Pourtant le texte publié comporte des variations sur de nombreux points par rapport à l'original conservé dans l'archive Kodrikas. Mais ces variations n'étant pas majeures et ne modifiant pas le sens du texte, nous n'avons pas jugé nécessaire de reproduire ici la lettre originale en entier.

14. Cela est une réponse aux affirmations de Voutier selon lesquelles il est tout à fait étranger à l'Ordre de Malte et que le moindre doute à ce sujet le contrarierait (Voutier, *Lettres sur la Grèce*, p. 2). Quant à la «nouvelle commission» dont il est question dans la lettre de Kodrikas, il s'agit de la commission de l'Ordre de Malte nommée après la dissolution de la commission compromise dans l'affaire du «traité» avec le gouvernement grec.

le bien de la nation grecque, d'une correspondance entre eux, et surtout de la part de Voutier¹⁵. Aussi lui recommande-t-il d'expédier ses lettres par Toulon ou par Marseille, et dans ce dernier cas l'«entremise de M. May ne pourrait pas nuire»¹⁶, précise-t-il. Il considère pourtant que le moyen le plus sûr serait l'agent diplomatique du ministère à Marseille ou «tout autre négociant français». Enfin, il remercie Voutier pour avoir accepté de transmettre une lettre à son frère à Athènes, tout en le priant de se charger de lui transmettre la réponse.

La lettre traduit aussi bien la personnalité et les préoccupations nationales de Kodrikas à ce moment. Ainsi, à côté des louanges qu'il s'adresse lui-même pour son rôle «désintéressé» en faveur des Grecs (ce qui paraît quelque peu déplacé, puisqu'il était Grec d'origine et écrivait à un étranger), on distingue son vrai souci de rendre service à son pays natal et, vu les circonstances, de déjouer les intrigues de l'Ordre de Malte en Orient.

Voici le texte de la lettre:¹⁷

Paris le 5 mars 1824

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Marseille en date du 22 dernier, en réponse à ma précédente. Je suis bien aise que vous ayez reçu le papier qu'elle renfermait et dont vous ferez l'usage convenable.

Il est urgent de prévenir ou du moins d'arrêter toute intrigue ultérieure sur une affaire qui ne saurait être utile aux véritables intérêts de la Grèce que lorsqu'elle serait loyalement conduite. Et je puis vous assurer positivement que dans cette entreprise vous n'êtes personnellement compromis pour la moindre chose auprès de la nouvelle commission. Dans cette affaire importante vous agirez, Monsieur, comme un véritable ami des Grecs, ainsi que j'agis moi-même sans en être officiellement chargé d'aucune part. Il est glorieux pour tout

15. Cependant aucune trace d'une correspondance ultérieure n'est conservée dans les papiers de Kodrikas. Voutier n'a reproduit non plus dans ses *Lettres sur la Grèce* aucune autre lettre adressée à Kodrikas.

16. Jean May (selon la transcription du nom Μάης en français) était Grec de Zante séjournant à ce moment-là à Marseille. Toujours en contact avec la Grèce, pour la cause de laquelle il travailla avec beaucoup de zèle, c'est lui à qui la commission des langues françaises de l'Ordre de Malte devait remettre les brevets destinés aux Grecs qui désireraient acheter (contre 500 séquins) le titre de chevalier de l'Ordre (voir: Jourdain, *Memoires*, p. 237. A signaler que son nom est ici transformé en Mail). A propos de Jean May voir: L.H. Zoës, «Λησιμονηθείς Πατριώτης» [Un patriote oublié] dans: *Αί Μοῦσαι* [Les Muses] (périodique paraissant à Zante), Année 1918, Nos 609-611.

17. La lettre qui est la copie, ou plutôt le projet original, de celle qui fut envoyée à Voutier, est écrite de la main de Kodrikas. En la reproduisant, nous n'avons modifié que très légèrement l'orthographe pour la rendre plus conforme aux règles actuelles. Nous avons surtout remplacé les points-virgules qui séparaient souvent à l'époque les phrases, par des points.

homme d'honneur de faire le bien indépendamment de tout intérêt personnel. C'est dans ce sens que j'ai toujours agi et que je me flatte beaucoup d'avoir eu le bonheur de rencontrer en vous un intermédiaire digne de toute confiance et agissant d'après les mêmes principes et les mêmes sentiments. Vous voyez, Monsieur, que je sens, et que je sais parfaitement bien apprécier l'utilité qui pourrait résulter d'une correspondance entre nous pour la cause sacrée de la nation grecque, pour laquelle nous sommes tous les deux également animés d'un vrai zèle; mais cette utilité peut provenir de votre part plutôt que de la mienne. C'est à vous, Monsieur, de me donner avec exactitude et précision les renseignements nécessaires pour me mettre à même de fournir réciproquement les éclaircissements convenables. Et c'est par cet accord mutuel que nous pouvons espérer rendre à la même cause des services très essentiels chacun en ce qui le concerne.

Il serait beaucoup plus favorable sous tous les rapports de diriger vos lettres à moi par Toulon et Marseille; et dans ce cas l'entremise de M. May, en cette dernière place, ne pourrait pas nuire. Mais je pense que le moyen le plus sûr serait celui de l'agent diplomatique du Ministère dans cette ville, ou de tout autre négociant français. Quant à moi, je me servirai de l'adresse que vous m'avez donnée, ou de toute autre que vos premières lettres m'indiqueront.

Il me reste à vous remercier de la bonté avec laquelle vous voulez bien vous charger de ma lettre pour mon frère à Athènes, et je vous en aurai mille obligations si vous vouliez vous charger en même temps de me faire parvenir sa réponse.

Recevez, Monsieur, je vous prie, les assurances réitérées de tous les sentiments que vous m'avez inspirés et avec lesquels je vous suis attaché.

Université de Montreal